



L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023
1. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Choix du cabinet pour la révision Plan Local d'Urbanisme (pour mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT))
3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : demande de subvention au Département selon le plan de financement actualisé
4. Subventions 2023 aux associations
5. Subvention exceptionnelle au CCAS : présentation de l'analyse financière
6. Reprise de concession
7. Evénements culturels :
 - Printemps du théâtre : délibération sur la gratuité de la Salle Des Fêtes
 - Fête de la Musique : délibération sur la demande de subvention
8. Tableau des effectifs : contrats périscolaires
9. Compte rendu de la commission voirie : présentation de la cartographie des chemins ruraux, actions avec Syndicat de la Voirie (SDV17) : bornages, projets 2023, traverse de bourg

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est validé à l'unanimité.

1. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Commune de Cercoux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2019. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les dispositions du PLU existant.

La Commune de Cercoux envisage une procédure de Révision Allégée du PLU pour permettre le développement de l'activité de deux entreprises qui ont manifesté leur besoin d'extension et pour corriger la délimitation de zone la 1AU "La Louvette Nord".

La procédure de Révision Allégée d'un Plan Local d'Urbanisme est définie par les articles L.153-31 et L153-34 du Code de l'Urbanisme. Le choix de cette procédure est justifié par le fait que les points visés ci-avant et les objectifs poursuivis :



- N'impliquent pas de changement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU déjà approuvé,
- Mais impliquent une modification en réduction des zones agricoles ou naturelles, pour créer des conditions de développement adaptées aux besoins des entreprises sur les sites concernés.
- Nécessitent de rectifier le périmètre de la zone d'habitat 1AU "La Louvette Nord" pour y intégrer les parcelles 349 et 351 qui avaient été mises par erreur de tracé en Zone U

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire une Révision Allégée du PLU, de valider les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Les modalités de la concertation sont précisées comme suit afin de mener le projet de Révision Allégée de façon concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L 103-2 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme

- Information sur le site internet de la commune de CERCOUX
- Information par voie d'affichage sur les panneaux administratifs à la Mairie de CERCOUX
- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable dans les locaux de la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouvertures habituels) et comprenant les documents d'études d'urbanisme et d'évaluation environnementale du projet de révision envisagé (en version provisoire pour tenir compte des observations éventuelles à venir).
- Ouverture d'un registre de concertation à la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouvertures habituels) où les remarques et contributions du public pourront être retranscrites.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal qui arrêtera le projet de Révision Allégée du PLU.

Des interrogations d'ordre environnemental sont soulevées par le Conseil Municipal quant au terrassement d'espaces naturels. Madame le Maire répond que le PLU règlera un minimum d'espaces non imperméabilisés pour chaque zone, entre 15 et 35%.

La question d'un cours d'eau impacté dans la zone de la Chaume des Landes est également soulevée. Madame le Maire lit le paragraphe 2.3 de l'annexe 1 « évaluation environnementale » fournie aux membres du Conseil qui stipule que « La création de la zone Ues et l'extension de la plate-forme de gestion des déchets verts et de l'activité de déchetterie et de recyclage des déchets inertes n'auront pas d'incidences directes sur le réseau hydrographique » et « le groupe Berwitt mènera les études nécessaires et mettra en place des mesures afin que le projet n'entraîne pas de risque de pollution du sol et du sous-sol par infiltration ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De prescrire la Révision Allégée N°1 du PLU de la commune de CERCOUX
- D'approuver les objectifs poursuivis tels que énumérés ci-dessus
- De fixer les modalités de la concertation publique tels que mentionnés ci-dessus
- De donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la conduite des procédures

Le Dossier de révision allégée et son évaluation environnementale seront soumis à enquête publique en application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Président de la Communauté de communes
- Maires des communes limitrophes
- Président de l'établissement public en charge du SCOT
- Représentant de la Chambre d'Agriculture



- Représentant de la Chambre des Métiers
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Représentant des organismes de gestion des Parcs naturels régionaux ou nationaux concernés

En application de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera aussi adressée pour information l'Institut National de l'origine et de la Qualité (INOQ) et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

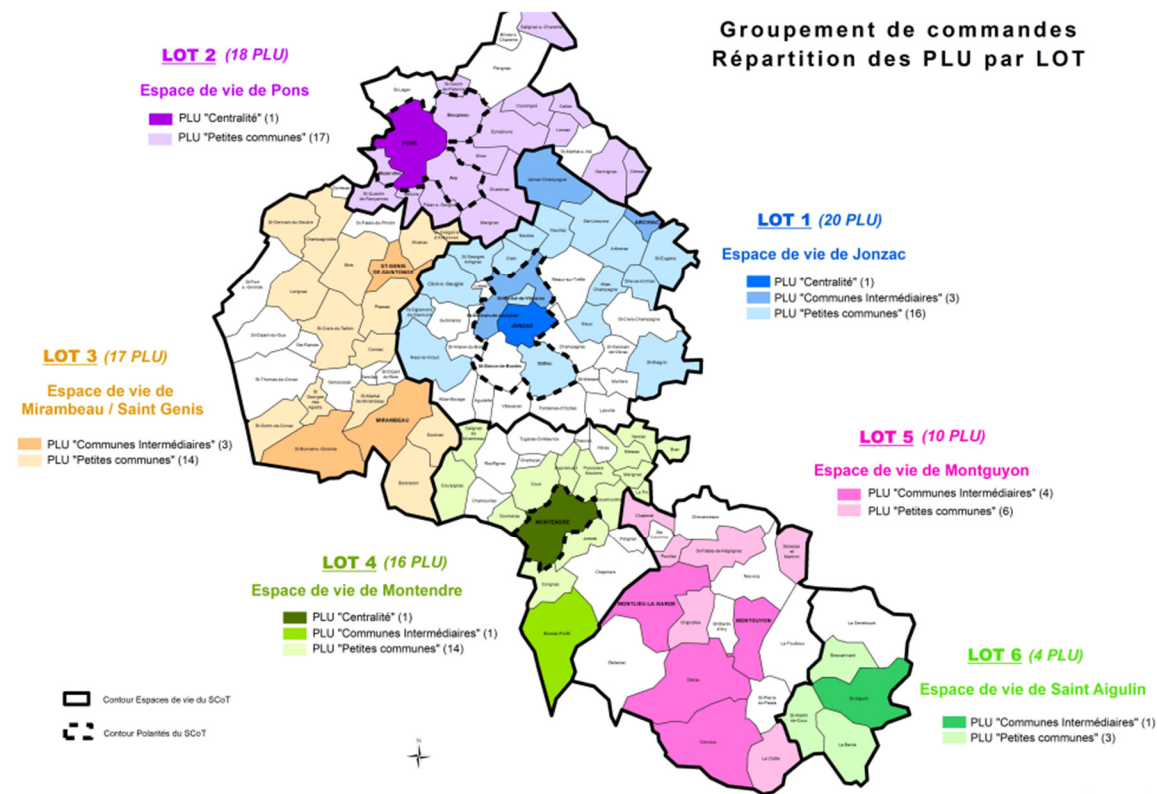
2. Choix du cabinet pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Cercoux a choisi de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune de Cercoux a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie. La commune de Cercoux appartient à l'espace de vie de Montguyon, nommé « lot 5 » au sein du marché d'allotissement.



Le Conseil Municipal questionne le fait d'une révision totale du PLU dans un contexte où de fréquentes révisions allégées peuvent être nécessaires. Le coût de ces opérations successives est également souligné, ainsi que la question du contrôle du résultat.

M. Vincent Badie répond que ce groupement de commande permet de faire baisser le prix de cette révision du PLU, lequel est indispensable afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

Il souligne également que le cabinet Cittanova est un cabinet fiable et que la Communauté de Communes coordonne cette opération.



Vu la délibération du Conseil municipal n° 20220920_10A du 20 septembre 2022 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20220920_10B du 20 septembre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Considérant les six espaces de vie définis par le SCoT et l'appartenance de la commune de Cercoux à l'espace de vie de Montguyon, désigné « lot 5 » par le groupement de commandes (carte en annexe),

Considérant la présentation faite de l'analyse des offres du groupement de commandes pour l'élaboration des PLU issu de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant comme mandataire pour le lot 5 le cabinet CITTANOVA (Nantes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le choix du cabinet CITTANOVA pour effectuer la révision totale du PLU de la commune de Cercoux.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : demande de subvention au Département selon le plan de financement actualisé

Madame le Maire présente la mise à jour des projets de création de points d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) selon le plan de financement actualisé (annexe n°2). Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que d'une subvention départementale.

Vu la délibération 20220920_4 validant les priorités de la commune de Cercoux en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-262-DCC/BFLDE portant attribution de subvention au titre de la DETR à hauteur de 46 078,14 euros.

Considérant le plan de financement actualisé :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Aire d'aspiration (fiche projet 5)	2 368,80 €
Citerne (fiche projet 39)	40 659,54 €
Aire d'aspiration (fiche projet 54)	3 049,80 €
Coût HT	46 078,14 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	46 078,14 €	27 646,88 €	60,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	46 078,14 €	9 215,63 €	20,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			36 862,51 €	
Autofinancement			9 215,63 €	20,00 %
Coût HT			46 078,14 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le projet de financement actualisé et notamment les 20% de reste à charge pour la commune d'un montant de 9 215,63 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à demander les subventions au Conseil Départemental et à entreprendre toutes les démarches concernant les travaux à engager dans le cadre des projets retenus.

4. Subventions 2023 aux associations

Madame le maire présente aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2023 qui a été étudié par la commission « Vie associative » de la commune.

<i>Tiers</i>	<i>Attribuée 2022</i>	<i>Attribuée 2023</i>
AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE	150,00 €	150,00 €
ALC	400,00 €	500,00 €
MFR Services chevanceaux	100,00 €	150,00 €
Foyer Socio Educatif du collège de la tour	150,00 €	150,00 €
Atelier créatif	300,00 €	300,00 €
DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €
AAVCG Blanc Marc	500,00 €	0,00 €
Au cœur du Lary	0,00 €	0,00 €
Choracol	300,00 €	200,00 €
EN AVANT LA JEUNESSE	700,00 €	600,00 €
EN AVANT LES ECOLIERS	600,00 €	600,00 €
Festival 666	0,00 €	1 000,00 €
Jardins d'amateurs	500,00 €	300,00 €
LARMES DE CHATS	500,00 €	500,00 €
Le palet club	0,00 €	200,00 €
La ronde des capucines	300,00 €	0,00 €
Les amis de l'ouvette	0,00 €	0,00 €
Le comité des fêtes	2 500,00 €	2 500,00 €
Les reds pigs	0,00 €	0,00 €
Les Jingueurs jhouasses	0,00 €	0,00 €
MOULIN SOLIDAIRE	1 000,00 €	2 000,00 €
RCM	500,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	200,00 €
SOLIDARITE DRONNE LARY	550,00 €	560,00 €
Sté de chasse (ACCA)	2 000,00 €	700,00 €
USC CERCOUX	1 000,00 €	1 000,00 €
les Ecuries du sansoucy	0,00 €	0,00 €
Bibliothèque sud saintonge	100,00 €	0,00 €
L'imaginarium	50,00 €	0,00 €
MFR Sud charente	50,00 €	0,00 €
Tour du canton de montguyon	100,00 €	0,00 €
France handicap	0,00 €	0,00 €
Les restaurants du coeur	0,00 €	0,00 €
La ligue contre le cancer	0,00 €	0,00 €
	12 650,00 €	12 710,00 €



Elle rappelle le principe de la subvention, qui vise à aider les associations dont l'activité ne suffit pas à financer les actions envisagées.

Madame le Maire souligne que, dans un contexte d'austérité budgétaire, la politique de la commune reste de soutenir ses associations. Le budget doit donc être considéré dans sa globalité, qui reste fixe par rapport à l'année précédente.

La question est posée de savoir pourquoi verser plus que l'année précédente à certaines associations, et moins à d'autres. Des élus évoquent la reconnaissance du service donné à la population, le fait que certaines actions pourraient incomber à la commune ou au CCAS si elles n'étaient pas portées par des associations. Madame le Maire évoque également l'exemple du Moulin Solidaire qui a repris une permanence en partenariat avec les Restos du Cœur.

Madame le Maire justifie également les variations par le fait que certaines associations restent demandeuses en cours d'année de services de la Mairie, notamment de travaux ou d'interventions des services techniques, tandis que d'autres sont autonomes. Les choix qui ont été faits visent donc à davantage d'équité.

Le Conseil demande si la commune est tenue au courant de ce qui est réalisé avec l'argent versé. La réponse est que oui, les demandes de subventions ont été étudiées à la lumière des bilans des Assemblées Générales de l'année passée.

Mme Michèle BARRAULT, membre du bureau de l'association « Les Jardins d'Amateurs », ne prend pas part au vote.

Vu le tableau récapitulatif des demandes (présenté en annexe) et son analyse faite par la commission « Vie Associative »

Considérant le rôle de soutien des communes auprès de la vie associative locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 9 voix « pour »,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande pour un montant total maximum de 12 710 euros,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023.

5. Subvention exceptionnelle au CCAS

Monsieur Clément OLIVIER, directeur du CCAS, présente les résultats provisoires 2022 du CCAS démontrant un déficit important. L'analyse présentée met en évidence des dettes qui ne sont pas en mesure d'être comblées par les recettes et une activité de portage de repas fortement déficitaire.

M. OLIVIER souligne en particulier que le portage de repas est l'activité la plus déficitaire avec une perte de 43 045,96 euros. Cette prestation est qualitative en termes de produits et de vaisselle utilisée, et les usagers clients sont relativement dispersés autour de la commune ce qui rend les frais de transports relativement élevés.

Madame le Maire précise l'obligation de la commune d'aider son CCAS et pour cela, si nécessaire, d'abord, son propre budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 11 votes « Pour »,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant maximum de 110 000 euros,
- de charger Madame le Maire, en tant que Présidente du CCAS, ainsi que le Directeur du CCAS, de mettre en œuvre des actions correctives nécessaires au rééquilibrage des comptes du CCAS.



6. Reprise de concession

Madame le Maire expose le cas d'un administré qui, ayant acheté une concession en 2006 et fait construire un caveau, décide aujourd'hui de ne plus être inhumé à Cercoux. Elle précise que sur la commune les concessions sont vendues sans durée limitée, de manière perpétuelle.

Vu la Délibération 20181030_4 relative aux rétrocessions de concessions qui avait statué que :

« La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères à savoir :

- la demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession ;
- la concession doit être vide de tout corps ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers ;
- aucun remboursement n'intervient au-delà de la dixième année »

Considérant que la demande de l'administré entre dans le cadre de cette délibération ;

Considérant que l'administré ne souhaite pas procéder à ses frais à l'enlèvement du caveau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter de reprendre la concession en l'état et sans indemnité, l'acquisition ayant plus de 10 ans et conformément à la Délibération 20181030_4
- D'autoriser Madame le Maire à revendre la concession en l'état actuel
- D'autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

7. Evénements culturels

- 1/ « Printemps du théâtre »

Angélique MOTUT, 2ème adjointe, déléguée à la culture, explique la volonté de la commune de créer un événement culturel théâtral du type « Printemps du Théâtre » pour le territoire.

Deux pièces de théâtre auront lieu les dimanche 19 mars à 14h30 et samedi 15 avril à 20h30. Dans le cadre de cet événement « Printemps du Théâtre » coordonné par la Mairie, les compagnies ne demandent pas de cachet et le Conseil Municipal est sollicité pour accorder à titre exceptionnel la mise à disposition gratuite de la Salle Des Fêtes.

Vu la délibération 20220719_02 afférente aux tarifs de location de la Salle Des Fêtes,

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès des habitants à la culture et au théâtre en particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder, à titre exceptionnel, et pour les deux dates mentionnées seulement, la mise à disposition gratuite de la Salle Des Fêtes.

- 2/ « Fête de la Musique »

Angélique MOTUT, 2ème adjointe, déléguée à la culture, présente le programme envisagé pour la Fête de la Musique 2023 à Cercoux, l'organisation de la soirée ainsi que le budget afférent.

Elle propose deux groupes : « The Contacts » et « Les Nouveaux Dossiers » pour animer la soirée. Le groupe « Les Nouveaux Dossiers » ayant été choisi dans un catalogue de groupes soutenus par le Département, sa venue est subventionnable à hauteur de 50%.

La scène est réservée auprès de la Communauté de Communes ; le comité des Fêtes propose de s'occuper de la restauration. Ces deux postes n'engendreront aucuns frais pour la commune.



Vu le budget prévisionnel ci-dessous :

Groupe « Les Nouveaux dossiers »	2050 euros - subventionnables à hauteur de 50%
	soit :
	1025 euros
Groupe « The contacts »	300 euros
Jeremy CLIMENT (régisseur)	250 euros
Frais divers repas boissons etc	300 euros
Budget total fête de la musique	1875 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider l'organisation et le budget de la soirée
- De valider le choix du groupe « Les Nouveaux Dossiers »
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le groupe et à demander la subvention au Département

8. Tableau des effectifs : contrats périscolaires

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler les contrats de deux agents du périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Vu l'article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'agents des services d'animation de la commune dans le cadre du surcroît d'activités sur les services périscolaires et du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Le recrutement d'un premier agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents d'animation à compter du 1^{er} mars 2023 sur une durée hebdomadaire de service pour un maximum de 35/35ème.
- Le recrutement d'un second agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents d'animation à compter du 1^{er} mars 2023 sur une durée hebdomadaire de service pour un maximum de 34/35ème.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Que Madame le maire (ou l'adjoint délégué) est chargée du recrutement et de signer tous les documents relatifs à cette affaire

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.713-1 du Code Général de la Fonction Publique la rémunération des agents contractuels sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,



- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

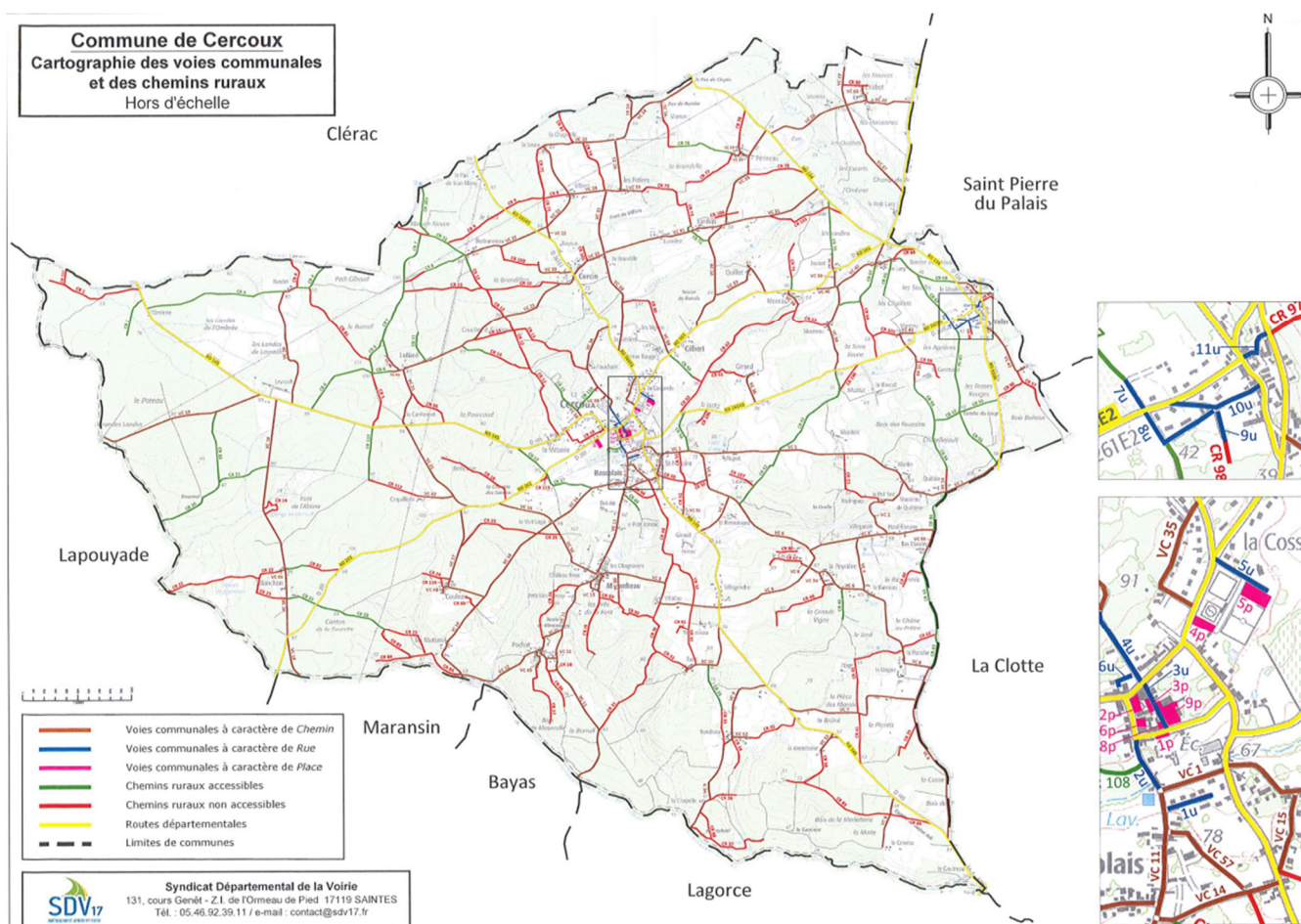
Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Par conséquent le tableau des effectifs non permanents de la commune est modifié à compter du 1er mars 2023 et se présente ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Situation au 01/03/2023	
GRADE OU EMPLOI	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
Agent d'accueil - agence postale		20/35ème	1	
Agent d'accueil - mairie		30/35ème	1	
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	
Agent de service polyvalent		20/35ème	1	
Aide cuisine / plonge		25/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	32/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	34/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème		1
TOTAL			6	2

9. Compte rendu de la commission voirie

Madame le Maire présente la cartographie des chemins ruraux mise à jour :





Monsieur Bernard fait un compte rendu des différentes actions et rencontres réalisées dans le cadre de sa délégation. Un état des lieux a été réalisé avec le responsable des Services Techniques de la commune et le Syndicat de Voirie. Il a permis d'établir les besoins de réfection des routes (route de Lutard, rue de la Prairie).

A terme cette cartographie peut aider à créer un outil pour les habitants de la commune et des alentours, par exemple pour savoir si les chemins sont praticables ou non avec un vélo de ville. Elle peut aussi guider les pompiers dans leurs interventions en cas de feux de forêts.

La question est posée du financement des travaux de voirie dans le bourg. Madame le Maire répond qu'il peut faire l'objet de demandes de subventions auprès du Département, sauf si les travaux ne concernent que les trottoirs, auquel cas il incombe totalement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan des voies communales et des chemins ruraux présenté. Cette carte est disponible sur simple demande à la mairie.

10. Questions diverses

- Question d'administré transmise par P. Glemet : Pourquoi n'y a-t-il plus de repas des anciens à Cercoux ? Madame le Maire répond que le CCAS a d'autres urgences à gérer, A. Motut souligne qu'un goûter musical est prévu dans l'année.
- C. Bernard informe qu'il n'y aura pas de travaux complémentaires place de la Fraternité ; les travaux effectués n'étant pas satisfaisants suite au défaut de conseil de l'entreprise qui les a réalisés.
- M. Barrault rapporte la demande de l'association Jardins d'Amateurs au Conseil Municipal de maintenir la pérennité des plantations effectuées. Elle rappelle que l'association est chargée d'embellir la commune mais qu'il incombe à la mairie d'assurer l'entretien. Elle suggère l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau pour anticiper de possibles sécheresses.
- M. Barrault rapporte sa participation en tant qu'élue à une réunion de la Convention Territoriale Globale réunissant 26 communes des Deux-Monts ainsi que la CAF. Chaque commune est chargée de recenser ses services et actions sociales afin de les mettre en commun. La personne représentant la CAF a évoqué l'idée de proposer une journée de présentations aux habitants de ces actions proposées sur le territoire sous forme par exemple de « rallye » ou de forum des associations.
- Le festival 666 demande le label Site en Scène pour 2023.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 mars à 19h30.

La séance est levée à 22h37.

Jeanne BLANC
Le maire